



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **20 décembre 2017**

Délibération n° 2017-2497

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône amont - Exercice 2016**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : samedi 16 décembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : jeudi 21 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Mme Dognin-Sauze, M. Colin, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Barret, Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Broliquier, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mme Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, M. Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Petit, Mmes Peytavin, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à M. Longueval), Galliano (pouvoir à Mme Glatard), Mme Cardona (pouvoir à Mme Poulain), MM. Pouzol (pouvoir à M. Suchet), Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Balas (pouvoir à M. Barret), Basdereff (pouvoir à M. Petit), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Blache), Brugnera (pouvoir à Mme David), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Butin (pouvoir à M. Coulon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Crespy (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), MM. Devinaz (pouvoir à Mme Gandolfi), Fenech (pouvoir à Mme de Lavernée), Forissier (pouvoir à M. Cochet), Fromain (pouvoir à Mme Corsale), Gillet (pouvoir à M. Geourjon), Mme Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), MM. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Berthilier), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Odo (pouvoir à M. Moroge), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Piantoni (pouvoir à Mme Michonneau), Picard (pouvoir à Mme Peytavin), MM. Piegay (pouvoir à M. Moretton), Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Rudigoz (pouvoir à Mme Panassier), Mme Runel (pouvoir à Mme Peillon), M. Sannino (pouvoir à M. Blachier), Mme Sarselli (pouvoir à M. Vincendet), MM. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Vergiat (pouvoir à M. David), Mme Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : MM. Charles, Calvel, Aggoun, Boudot, Bravo, Casola, Genin, Mme Ghemri, M. Passi, Mme Tifra.

Conseil du 20 décembre 2017**Délibération n° 2017-2497**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône amont - Exercice 2016**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'article L 1524-5-14 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte (SEM), ainsi que des sociétés publiques locales (SPL).

La société d'économie mixte SEGAPAL a été créée en 1979 afin de gérer le grand parc de Miribel Jonage. Le 29 juin 2012, cette SEM s'est transformée en SPL qui revêt la forme d'une société anonyme et est détenue à 100 % par des collectivités territoriales. Elle a pris le nom de Société de gestion des espaces publics du Rhône Amont. Son nom commercial reste SEGAPAL.

L'objet de la SPL SEGAPAL est l'exploitation, la gestion, la réalisation, la création et la mise en valeur, par tous les moyens, d'espaces publics. Elle assure sur ses territoires l'entretien, la surveillance, l'animation, la mise en valeur des sites, l'organisation d'événements, la communication et la promotion des sites. Ses missions d'entretien et de gestion s'entendent aussi bien sur terre que sur eau.

La Métropole de Lyon est actionnaire de la SEGAPAL. Au titre de l'exercice 2016, la Métropole était représentée au conseil d'administration par madame Martine David et messieurs Jean Paul Colin et Richard Brumm.

Le document présenté au Conseil de la Métropole comprend le rapport de gestion concernant l'année 2016.

Au 31 décembre 2016, le capital de la SEGAPAL est de 699 949 € répartis entre 21 actionnaires. Avec 50,22 % du capital social, l'actionnaire majoritaire est le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel Jonage (SYMALIM). La Métropole détient 18,76 % du capital social, soit 131 320 €. 19 administrateurs siègent au conseil d'administration. Une assemblée spéciale réunit les actionnaires dont la part du capital ne leur permet pas d'être représentés au conseil d'administration. Le conseil d'administration s'est réuni 3 fois en 2016.

En 2016, le Président de la société est monsieur Gilbert-Luc Devinaz entouré de 2 Vice-Présidents : messieurs Jean Paul Colin et Pascal Protiere.

Un comité d'engagement et de suivi est chargé de donner son avis sur les opérations de la société et d'en suivre le déroulement. 2 représentants de la Métropole sont membres de ce comité de suivi.

Enfin, un guide des procédures a été institué avec, entre autres, la création d'une commission d'appel d'offres.

I - Bilan financier 2016

Les résultats de la société sont présentés dans un contexte rétrospectif, portant sur 3 exercices.

| | 2014 en K€ | 2015 en K€ | 2016 en K€ | Tendance 2015-2016 |
|--|------------|------------|------------|--------------------|
| capital social | 670 | 670 | 699,9 | + 4 % |
| participation publique | 100 % | | | stable |
| <i>dont Métropole de Lyon</i> | 11,2 % | 19,6 % | 18,76 % | - 0,84 points |
| produits d'exploitation société | 3 814 | 3 905 | 3 996 | + 2 % |
| <i>dont rémunération du régisseur</i> | 3 239 | 3 320 | 3 105 | - 6 % |
| charges d'exploitation société | 3 715 | 3 815 | 3 965 | + 4 % |
| <i>dont impôt sur les sociétés (IS)</i> | 6 | 0 | 0 | stable |
| résultat net (y compris résultats financier et exceptionnel) | 93 | 95 | 40 | - 55 K€ |
| capitaux propres | 810 | 904 | 974 | + 8 % |

La SEGAPAL est titulaire d'une délégation de service public confiée par le SYMALIM pour une durée de 3,5 ans à compter de juillet 2014, en vertu de laquelle elle assure la gestion, l'animation et l'aménagement du grand parc de Miribel Jonage. La rémunération perçue par la SPL à ce titre représente 78 % des produits d'exploitation de la société. Entre 2015 et 2016, la rémunération de la SPL par le SYMALIM dans le cadre de la régie intéressée a diminué de 215 K€ dont près de la moitié correspond à la fin des recettes de graviers. La baisse est également liée à la réduction de la part forfaitaire (avenant conclu en 2016). Pour rappel, dans le cadre du contrat de délégation de service public (DSP), la SPL percevait 15 % des recettes liées à l'exploitation des gravières et assumait parallèlement le suivi des opérations. La subvention d'équilibre du SYMALIM à la régie augmente de 3 033 K€ en 2015 à 3 300 K€ en 2016 pour compenser en partie ces pertes de recettes.

Néanmoins, au total, les produits d'exploitation sont en légère augmentation de + 2 % liée à la hausse des autres produits (représentant 22 % des produits d'exploitation). Ceux-ci correspondent aux opérations de mandats confiés par le SYMALIM et aux missions réalisées par la SPL pour ses autres membres. Celles-ci sont en progression de + 52 %, soit + 306 K€, hausse liée principalement aux missions réalisées en dehors du grand parc.

Les charges d'exploitation ont augmenté de + 4 % en 2016. Les charges de personnel s'élèvent à plus de 3 M€ et représentent 77 % des charges de la société. Elles ont progressé de + 3 % entre 2015 et 2016. L'effectif permanent de la société est de 63 salariés (58 CDI + 5 CDD) dont 9 cadres, 6 agents de maîtrise, 48 employés.

La SPL clôture l'année avec un bénéfice de 40 K€, soit un résultat en retrait par rapport aux 2 années précédentes (93 K€ en 2014 et 95 K€ en 2015).

II - Fait marquant de 2016

L'année 2016 a été marquée par une augmentation de capital passant de 670 000 € en 2015 à 699 949 € en 2016, soit + 29 949 €, liée à l'arrivée de 4 nouveaux actionnaires : Beynost, Saint Maurice de Beynost, Jonage, Vilette d'Anthon. Cette entrée de nouveaux actionnaires doit permettre à la SEGAPAL de chercher de nouveaux postes de développement.

III - Perspectives et développement de la structure en 2017

Le terme de la DSP qui lie la SPL et le SYMALIM a été repoussé au 31 décembre 2018. Le SYMALIM travaille par conséquent aux conditions de renouvellement des modes de gestion des missions du syndicat ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Prend acte du rapport établi sur l'activité de la Société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône Amont au titre de l'exercice 2016.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2017.